

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	24

Vote Pour : 68
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Date de la Convocation
10 JUIN 2025
Date d’Affichage
10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, ALBERGE Laurent, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Sébastien CHARRUYER à Gwenaél GRANGER, Laurence CRANSAC VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Régine MOULIADE Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°111_2025
ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Rivières

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal de la commune de Rivières a sollicité, le 10 juillet 2020, la communauté d'Agglomération dans le but de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Rivières dispose d'un PLU depuis le 03 décembre 2012.

Par délibération du 19 octobre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit la révision n°1 du PLU de Rivières.

En parallèle, le 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a pris la décision, par délibération, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de son territoire. Un an plus tard, le 21 novembre 2022, elle a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) également sur ce même territoire.

Toutefois, tant que le PLU intercommunal n'est pas en vigueur sur le territoire, les études de révision du PLU peuvent être achevées afin de permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi.

La révision n°1 du PLU de Rivières poursuit les principaux objectifs suivants :

- Mettre en cohérence les zonages constructibles autour du village et des hameaux pour aménager le cœur de bourg et accueillir de nouveaux habitants,
- Etendre le secteur N2 correspondant à l'activité de golf déjà existante à Aiguelèze.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision n°1 du PLU de Rivières a eu lieu au sein du Conseil municipal le 14 décembre 2022, puis au sein du Conseil Communautaire le 13 mars 2023.

Des modalités de concertation ont été définies pour la révision n°1 du PLU de Rivières, et ont été mises en œuvre, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Rivières (Mairie de Rivières – Le Bourg – 81600 Rivières) ou à M. le Président de la Communauté d'Agglomération (Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet – BP 80199 – 81600 Gaillac Cedex),
- Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières, le lundi de 15h00 à 17h00 ou le vendredi de 10h00 à 12h00 et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30),
- Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU,
- Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux,
- Information sur les sites Internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

Un rapport portant sur le bilan de la concertation est joint à cette délibération qui développe le contenu, la portée et les retours de cette concertation. La concertation s'est déroulée avec un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet. Le public a eu la possibilité de formuler des observations et propositions, qui ont été étudiées par l'autorité compétente.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet de révision n°1 du PLU de Rivières.

Les objectifs de la révision n°1 du PLU de Rivières ont légèrement évolué depuis la délibération de prescription en ce qui concerne le projet d'extension du golf. Le projet a été réévalué et ajusté afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. La phase d'étude du projet de révision du PLU de Rivières est désormais terminée, et il est nécessaire de soumettre le projet au Conseil de Communauté en vue de l'arrêt des études.

A cet effet, le projet de révision n°1 du PLU de Rivières, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une partie administrative,
- 2° Un rapport de présentation,
- 3° Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- 4A° Le règlement graphique,
- 4B° Le règlement écrit,
- 5° Les annexes associées.

Le projet de révision n°1 du PLU de Rivières a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, qui sera ensuite présentée pour avis à l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale - MRAe).

Il est précisé que le projet de révision n°1 du PLU de Rivières, une fois arrêté, sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme (en application de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Rivières, le dossier nécessite une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée qui devra être accordée par le préfet, en raison de la réduction de surfaces sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, la révision du PLU de Rivières, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme du 22 avril 2025 et Commission Aménagement du 29 avril 2025.

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée pendant l'étude ainsi que le projet de révision n°1 du PLU de Rivières.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-11 à R.153-12,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rivières en date du 10 juillet 2020 sollicitant la Communauté d'Agglomération pour prescrire la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rivières,

Vu la délibération n°273_2020 du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 décidant de prescrire la procédure de révision n°1 du PLU de la commune de Rivières,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et en Conseil Communautaire du 13 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Rivières en date du 09 avril 2025 sur le bilan de la concertation et l'arrêt des études liées à la révision n°1 du PLU de Rivières,

Considérant que la concertation du public menée sur la révision n°1 du PLU de Rivières a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit du mois d'octobre 2020, jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant l'association des personnes publiques associées (PPA) tout au long de l'élaboration du projet,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le dossier de révision n°1 du PLU de Rivières, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,
Considérant le projet de révision n°1 du PLU de Rivières joint à la présente délibération,
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 29 avril 2025,
Considérant que la révision n°1 du PLU de Rivières est prête à être soumise pour avis aux personnes publiques et organismes visés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que la révision n°1 du PLU de Rivières est prête à être présentée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Considérant que la révision n°1 du PLU de Rivières est prête à être exposée au préfet du Tarn pour solliciter une dérogation à l'urbanisation limitée en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Rivières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **TIRE** le bilan de la concertation menée sur la révision n°1 du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières tel qu'il est annexé à la présente,
- **ARRETE** le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et autres organismes ayant demandé à être consultés ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,
- **PRECISE** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale sera saisie sur le projet de révision n°1 du PLU de Rivières pour avis sur l'évaluation environnementale,
- **PRECISE** que le Préfet sera saisi sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières pour avis conforme dans le cadre d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Rivières,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Rivières.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 27 JUIN 2025

- publication - mise en ligne

Le 27 JUIN 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR